

APPEL A PROJETS

Soutien régional aux actions associatives pour les femmes en difficulté

Règlement d'intervention

I- CONTEXTE

Dans le cadre de son action solidaire avec les familles, la Région a souhaité lancer un appel à projets de soutien aux femmes en difficulté, notamment par l'accompagnement des personnes pour un meilleur accès à l'emploi, aux droits, à la santé,...

1- Les difficultés de femmes sont pour nombre d'entre elles liées à la précarité des revenus et des conditions de vie et à la pauvreté

Selon l'Observatoire des inégalités, on compte près de 2,6 millions de femmes et 2,3 millions d'hommes pauvres, au seuil de 50 % du revenu médian (revenu qui sépare la population en deux parties égales).

La plupart vivent dans de très grandes villes : 15,5 % habitent dans l'agglomération parisienne et 29 % dans les autres agglomérations de plus de 200 000 habitants, soit 44 % du total. Mais du fait de l'explosion des prix des loyers à partir des années 1980 en Ile-de-France (et à Paris en particulier) 1,3 million de personnes démunies vivent dans l'agglomération parisienne, soit un taux de 13,2 % inférieur à la moyenne du pays.

Précarité des revenus en raison d'emplois à temps partiels non souhaités, d'emplois à statut précaire, du logement, ... 70 % des travailleurs pauvres sont des femmes ainsi que 57 % des bénéficiaires du RSA (Source Conseil économique, social et environnemental - CESE). Deux retraités pauvres sur trois sont des femmes. Une retraitée sur trois touche moins de 700 euros.

2- Les difficultés des femmes peuvent aussi être liées à leur isolement, aux ruptures sociales et/ou familiales

Les femmes peuvent se trouver en situation de pauvreté après un divorce ou une séparation, pouvant faire suite à des violences conjugales et/ou familiales. Les femmes sont alors souvent seules pour élever leurs enfants. (Cf. bilan 2013-2014 du Plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale) avec des problèmes de garde importants.

L'Observatoire des inégalités estime que 34,5 % des familles monoparentales (essentiellement des femmes avec enfants), soit plus d'1,8 million de personnes, disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian contre 11,2 % des personnes vivant en couple.

8,4 % de femmes âgées de 25-34 ans contre 6,8 % d'hommes se situent au seuil de pauvreté de 50 % du revenu médian: il s'agit souvent de mères célibataires qui perçoivent une allocation ou un salaire à temps partiel.

La pauvreté des femmes concerne aussi leurs enfants

Le 12 mai 2015, le Conseil économique, social et de l'environnement (Cese) a publié un rapport selon lequel 1,2 million d'enfants – un sur dix – vivent dans une famille pauvre ou très pauvre. Leur parcours scolaire est souvent marqué par l'échec. Ce rapport note les faiblesses de l'institution scolaire à accompagner ces élèves.

La forte exposition des enfants pauvres à des logements de mauvaise qualité et surpeuplés a des conséquences importantes sur la vie de la famille et le bien-être de l'enfant, son développement cognitif, son avenir professionnel.

Les difficultés touchent tous les domaines de la vie

L'alimentation, la santé, les conditions de logement, l'éducation, la formation, l'emploi... Le Collectif alerte de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS) mettait l'accent, en 2013, sur la nécessité de promouvoir davantage un accompagnement global et coordonné des personnes ; une approche de maillage territorial, renforçant les liens et soutiens autour de la personne ou de sa famille dans des domaines différents, par des organismes qui se concertent, favorise son inclusion et son autonomie.

II- OBJET

La Région s'est dotée d'un Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles les plus en difficulté. Dans ce cadre, elle souhaite contribuer au financement d'actions associatives de soutien aux femmes en difficulté, d'envergure régionale ou à caractère innovant et dont la duplication ultérieure est envisagée si l'action est concluante.

La Région vise à favoriser l'innovation sociale, dont l'action des associations constitue un grand laboratoire, leur travail au plus près de la population leur permettant de détecter les besoins nouveaux et de leur apporter des réponses.

III- NATURE DES PROJETS

A - Thématiques

Les projets proposés devront obligatoirement entrer dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La création ou le renforcement de l'accompagnement pluridisciplinaire, social, juridique, administratif, à la santé, des femmes en difficulté.

Une attention particulière sera portée aux projets visant à leur autonomisation et à celle de leur cellule familiale, particulièrement grâce aux actions en faveur de leur accès à la formation et à l'emploi.

- Des actions opérationnelles s'inscrivant dans la constitution et/ou l'animation d'un réseau institutionnel et/ou associatif, sur le territoire régional.
- La formation des intervenants et notamment des bénévoles ; l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques au niveau régional et inter associatif.

B - Public concerné

Les femmes en difficulté sociale, et leurs enfants le cas échéant.

C - Durée des projets

Les projets doivent être annuels, soit 12 mois consécutifs de date à date après le vote en Commission permanente.

D - Envergure régionale

L'envergure régionale est définie ici comme ayant des effets significatifs dans le domaine sur au moins 3 départements franciliens ; les actions d'envergure plus large que le territoire francilien présenteront la part de leur projet nécessaire aux franciliens.

IV- PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont des **associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention** et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

V- CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront notamment les suivants :

- conformité aux thématiques et autres conditions de cet appel à projets,
- expérience, légitimité de l'association à porter le projet présenté ; partenariats, maillage territorial,
- qualification des intervenants salariés ou rémunérés, qualité de recrutement formation et suivi des bénévoles,
- pertinence et efficience du projet (résultats escomptés/ressources mobilisées), envergure du projet notamment territoriale,
- accessibilité aux femmes en situation de handicap,
- capacité à mobiliser les co-financements, méthodologie pour mener à bien le projet, le cas échéant modalités envisagées pour assurer ultérieurement la diffusion des bonnes pratiques ou l'essaimage.

Sont exclus :

- les projets de soutien aux femmes en difficulté déjà financés par la Région pour la même période pour le même projet ou un projet apparenté,
- les projets d'actions principalement ponctuelles (festivals, journées d'information, colloques),
- les dossiers incomplets.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul dossier.

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits. Les structures sélectionnées seront informées à l'issue de la commission permanente.

VI - LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement strictement liées au projet et de dépenses de petit d'équipement y compris numérique dès lors qu'elles sont indispensables à sa réalisation. Elles sont TTC (sauf cas de récupération de la TVA par l'association).

Sont notamment exclus de ces dépenses éligibles les frais financiers, les dotations aux amortissements et provisions, les impôts et taxes non strictement liés au projet, les salaires et les charges afférents aux emplois tremplins régionaux, les contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, mobilier, immobilier... qui seront néanmoins présentées dans le dossier).

VII- MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au maximum à **50 % de la dépense subventionnable** (= total des dépenses éligibles) dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à **35 000 € par dossier**.

Les subventions sont subordonnées à la signature d'une convention-type entre la Région Ile-de-France et le porteur du projet.

Il conviendra de respecter les conditions du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, une mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens », qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail : ainsi chaque bénéficiaire de subvention doit **recruter au moins un stagiaire**, pendant une période de deux mois minimum, quel que soit le montant de la subvention.

Enfin, la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération CP n°2017-191 du 17 mai 2017 relatives à la **Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité** subordonne l'attribution de toute subvention régionale à tout organisme au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Les subventions pourront faire l'objet d'une demande d'avance de 50% maximum, sous conditions définies par la convention.

VIII- ELABORATION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt des candidatures s'effectue via la plateforme des aides régionales :
<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

Pour toute question vous pouvez écrire à l'adresse mail suivante : solidarites@iledefrance.fr.